

# Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, AAZ EXPERTISES ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

**MISSION N° : 060900498**

## PROPRIETAIRE

Nom : **NC**  
 Adresse :  
 Ville :

## MISSION

Adresse : **125, AVENUE DE VERDUN**  
 Ville : **06190 ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN**







## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **MAITRE VAN KEMPEN**  
 Adresse : **15, RUE SAINT DIZIER**  
 Ville : **06400 CANNES**

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>5</b>	Lot : <b>NC</b>
Cadastre : <b>NC</b>	Bâtiment : <b>LES TERRASSES SUR CAP MARTIN</b>	Lot secondaire :
Porte : <b>FACE</b>	Date de visite : <b>13/04/2022</b>	Escalier :
Accompagnateur : <b>PAS D'ACCOMPAGNATEUR</b>	Opérateur : <b>ENRIQUEZ Emmanuel</b>	Étage : <b>01</b>

## DIAGNOSTICS

-  Diagnostic termites
-  Diagnostic électrique
-  Attestation de superficie "Loi Carrez"
-  Diagnostic amiante
-  Diagnostic DPE
-  État des Risques et Pollutions (ERP)

### Société

AAZ EXPERTISES  
 2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE  
 Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : aazexpertises@bc2e.com  
 Web : www.bc2e.com  
 Siret : 87790655200014

### Rapport

n° de rapport : 060900498  
 DDT : 1 sur 51



# Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), ENRIQUEZ Emmanuel, agissant à la demande de NC, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 13/04/2022

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

Etablie le : 13/04/2022

Cachet:



**BC2E**  
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
AAZ EXPERTISES  
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY  
06000 NICE  
04 22 13 52 58  
Siret : 87790655200014 - code APE : 7120B

Signature :



---

## Société

AAZ EXPERTISES  
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE  
Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : aazexpertises@bc2e.com  
Web : www.bc2e.com  
Siret : 87790655200014

## Rapport

n° de rapport : 060900498  
DDT : 2 sur 51



# Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

## **a** Diagnostic amiante

### **A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :**

**Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante dans les zones examinées (se référer aux tableaux (point C) pour connaître les zones non examinées).**

### **B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :**

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : :  
Aucune obligation réglementaire à signaler.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :  
aucune obligation réglementaire à signaler.

### **C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :**

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES		
Etage	Local	Motif
Néant	Néant	Néant

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS		
Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires				
Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

## **Diagnostic électrique**

**L'installation intérieure électrique ne comporte aucune anomalie.**

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).

## **Diagnostic termites**

**Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.**

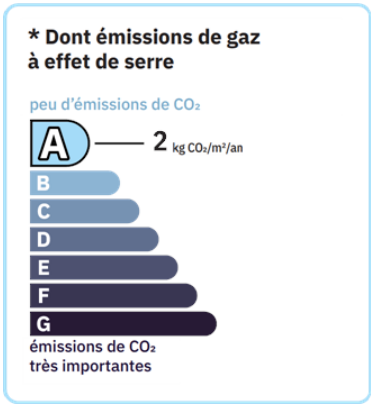
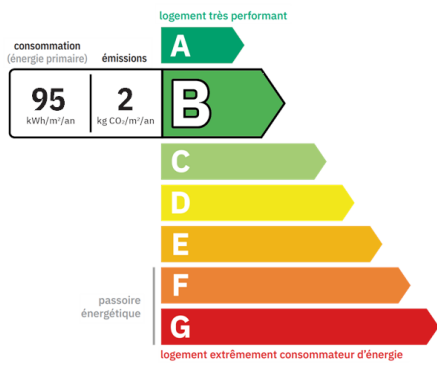
## **Diagnostic DPE**

#### Société

AAZ EXPERTISES  
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE  
Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : aazexpertises@bc2e.com  
Web : www.bc2e.com  
Siret : 87790655200014

#### Rapport

n° de rapport : 060900498  
DDT : 3 sur 51



**Attestation de superficie "Loi Carrez"**

La superficie privative (Loi Carrez) est : **121.04 m<sup>2</sup>**

**Société**

AAZ EXPERTISES  
 2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE  
 Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : aazexpertises@bc2e.com  
 Web : www.bc2e.com  
 Siret : 87790655200014

**Rapport**

n° de rapport : 060900498  
 DDT : 4 sur 51



# Rapport de l'état du Bâtiment relatif à la Présence de Termites

Conforme à l'arrêté du 29 mars 2007, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites et des articles L 271-4 à L 271-6, L. 133-5, L. 133-6, R. 133-7, R. 133-8 et R. 271-1 à R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation - Références normatives : NF P 03-201 de février 2016.

**MISSION N° : 060900498**

## A. PROPRIETAIRE

Nom : **NC**  
Adresse :  
Ville :

## A. IMMEUBLE OBJET DU PRÉSENT ÉTAT

Adresse : **125, AVENUE DE VERDUN**  
Ville : **06190 ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN**

## A. DONNEUR D'ORDRE

Nom : **MAITRE VAN KEMPEN**  
Adresse : **15, RUE SAINT DIZIER**  
Ville : **06400 CANNES**

## B. MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>5</b>	Lot : <b>NC</b>
Cadastre : <b>NC</b>	Bâtiment : <b>LES TERRASSES SUR CAP MARTIN</b>	Lot secondaire :
Étage : <b>01</b>	Porte : <b>FACE</b>	Escalier :
Nb de niveau : <b>1</b>	Date de visite : <b>13/04/2022</b>	Heure début / fin : <b>22h30 - 23h30</b>
Accompagnateur : <b>PAS D'ACCOMPAGNATEUR</b>	Opérateur : <b>ENRIQUEZ Emmanuel</b>	

Lieu du constat situé dans une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme (au sens de l'article L.133-5 du CCH) : **OUI**

### Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Traitements antérieurs contre les termites : **AUCUN**
- Présence de termites dans le bâtiment : **AUCUNES**
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : **NON**

Documents fournis par le propriétaire ou le donneur d'ordre : **AUCUN**

Observations : Néant

## SYNTHÈSE

**Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.**

Cette synthèse n'est qu'informatrice. Les résultats réglementaires et normatifs du diagnostic termites sont constitués par la totalité du tableau du rapport termites intitulé 'D- IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des termites et de ceux qui ne le sont pas)'.

Pour les parties de bâtiments mentionnées dans le rapport comme non visitées et pour les ouvrages, parties d'ouvrages et éléments déclarés dans le même rapport comme non examinés, aucun résultat n'est possible quant à la présence ou l'absence d'indices d'infestation par des termites ou autres agents de dégradation biologique du bois.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Il ne saurait servir en aucun cas de garantie pour toutes constatations postérieures à la date de visite. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

### Société

AAZ EXPERTISES  
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE  
Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : aazexpertises@bc2e.com  
Web : www.bc2e.com  
Siret : 87790655200014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 060900498  
TERMITES : 1 sur 4  
DDT : 5 sur 51



**C. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EFFECTUANT L'ÉTAT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES :**

ENRIQUEZ Emmanuel membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **TECHNICERT - 5 RUE TRAVERSIERE 78580 LES ALLUETS LE ROI**, numéro de certification : **TC21-0152**

- Assurance ALLIANZ : **60 763 032** - Date de validité : 31/12/2022

- AAZ EXPERTISES - 2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE

**D. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des termites et de ceux qui ne le sont pas) :**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3)
Étage : 02 - Entree	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 02 - Placard entree	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 02 - wc	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 02 - Salle a manger/cuisine	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 02 - Sejour	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Métal ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Métal ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Métal ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Métal )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 02 - Chambre 01	Sol ( Parquet ) - Plinthe ( Peinture Bois ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Métal ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Métal ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Métal ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Métal )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 02 - Salle d'eau ch01	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 02 - Degagement	Sol ( Parquet ) - Plinthe ( Peinture Bois ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 02 - Chambre 02	Sol ( Parquet ) - Plinthe ( Peinture Bois ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Métal ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Métal ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Métal ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Métal )	Absence d'indices d'infestation de termites



Étage : 02 - Salle de bain ch02	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Métal ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Métal ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Métal ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Métal )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 02 - Chambre 03	Sol ( Parquet ) - Plinthe ( Peinture Bois ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Métal ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Métal ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Métal ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Métal )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 02 - Salle d'eau ch03	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 02 - Terrasse	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois )	

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.  
(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...  
(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

#### **E. CATÉGORIE DE TERMITES EN CAUSE :**

Néant

#### **F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION :**

Néant

#### **G. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION :**

Pièces	Éléments non examinés
Néant	Néant

#### **H. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS : OUTILS ET MÉTHODES**

Sauf écart ou adjonction mentionné dans le rapport, les préconisations méthodologiques de la norme NF P 03-201 de février 2016 sont appliquées. Plus précisément, là ou c'est réalisable sans démontage ni détérioration, l'investigation consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment considéré. Pour y parvenir, l'opérateur utilise les outils appropriés associés à la méthodologie de prospection et d'investigation, comme décrit ci-après :

- Outils : outre le sondage (visuel et physique) et le poinçon qui sont systématiquement utilisés, une lampe torche, loupe sont utilisées autant que de besoin.
- Méthodologie de prospection :
  - \* vision de loin
  - \* observation visuelle de tous les supports (pas seulement en bois)
  - \* observation rapprochée des points sensibles avec sondage physique à l'aide du poinçon
  - \* sondages visuels et physiques de tous les éléments en bois
- Méthodologie d'investigation :
  - \* à l'extérieur : observation générale (et particulière si besoin) du bâti et du non bâti
  - \* à l'intérieur : recherche des zones propices au passage ainsi qu'au développement des termites (sources de nourriture : bois, cellulose ..., sources d'eau et de matériaux de construction : terre, plâtre ..., partie enterrée de la colonie, galeries de circulation (d'aspect terreux notamment))
- Principaux indices d'infestation par les termites à rechercher :
  - \* altérations dans le bois (avec ou sans féces)
  - \* termites vivants
  - \* galerie-tunnels ou concrétions
  - \* cadavres ou restes de termites
  - \* orifices obturés ou non

#### **I. CONSTATATIONS DIVERSES :**

**Indices d'infestation par des agents de dégradation biologique du bois autres que des termites :**

Aucun indice

**Observations :** Néant

**Indices d'infestation par des termites aux abords de l'immeuble examiné :**

Société

AAZ EXPERTISES  
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE  
Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : aazexpertises@bc2e.com  
Web : www.bc2e.com  
Siret : 87790655200014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 060900498  
TERMITES : 3 sur 4  
DDT : 7 sur 51



Néant

## J. OBSERVATIONS :

Néant

## K. INFORMATIONS :

- Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission ;  
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux ;  
Le rapport de l'état relatif à la présence de termites, lorsqu'il est établi dans le cadre de l'article L 133-6 du CCH, doit mentionner les notes suivantes :

**NOTE 2 :** Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

**NOTE 3 :** Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

**NOTE 4 :** "Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **TECHNICERT - 5 RUE TRAVERSIERE 78580 LES ALLUETS LE ROI**";

### AUTRE :

Article L 112-17 du CCH : "Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixés par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière des départements d'outre-mer."

Article L 133-5 du CCH : "Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en Mairie.";

## L. ECARTS / ADJONCTIONS PAR RAPPORT A LA NORME NF P 03-201 :

Absence de copie de contrat de mission accepté par le donneur d'ordre annexée au présent rapport : les conditions dans lesquelles la mission nous a été confiée n'ont pas permis d'obtenir l'accord écrit du client préalablement à notre intervention et d'en annexer une copie au présent rapport, comme préconisé par la norme NF P 03-201. Toutefois, ce manquement n'a aucune incidence sur nos opérations de repérage et n'est pas de nature à remettre en cause le sérieux, l'exhaustivité et la qualité de notre intervention. L'absence de cet accord écrit ne saurait en aucun cas être interprété comme une absence d'accord préalable entre les parties.

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 13/04/2022  
Fait à NICE, le 13/04/2022  
Nom / Prénom : ENRIQUEZ Emmanuel

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

**NOTE 5 :** Un modèle de rapport est fixé par arrêté.

### Société

AAZ EXPERTISES  
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE  
Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : aazexpertises@bc2e.com  
Web : www.bc2e.com  
Siret : 87790655200014

### Scannez et téléchargez votre rapport



### Rapport

n° de rapport : 060900498  
TERMITES : 4 sur 4  
DDT : 8 sur 51







# État de l'Installation Intérieure d'Électricité

articles L. 271-4 à 6, L 134-7 et R. 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.  
Référence normative : d'après la norme NF C 16-600 de Juillet 2017

**MISSION N° : 060900498**

## PROPRIETAIRE

Nom : **NC**  
Adresse :  
Ville :

## 1. MISSION

Adresse : **125, AVENUE DE VERDUN**  
Ville : **06190 ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN**

## 2. DONNEUR D'ORDRE

Nom : **MAITRE VAN KEMPEN**  
Adresse : **15, RUE SAINT DIZIER**  
Ville : **06400 CANNES**

## 1. MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>5</b>	Lot : <b>NC</b>
Cadastre : <b>NC</b>	Bâtiment : <b>LES TERRASSES SUR CAP MARTIN</b>	Lot secondaire :
Porte : <b>FACE</b>	Date de visite : <b>13/04/2022</b>	Escalier :
Accompagnateur : <b>PAS D'ACCOMPAGNATEUR</b>	Opérateur : <b>ENRIQUEZ Emmanuel</b>	Étage : <b>01</b>
Installation électrique alimentée : <b>OUI</b>	Mise hors tension de l'installation possible : <b>OUI</b>	
Distributeur d'électricité : <b>ENEDIS</b>	Qualité du donneur d'ordre : <b>Mandataire</b>	
Année de construction : <b>2006</b>	Année de l'installation électrique : <b>Non communiquée</b>	

## **CONCLUSIONS**

(détail des conclusions en "5")  
**L'installation intérieure électrique ne comporte aucune anomalie.**  
L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6).

### Société

AAZ EXPERTISES  
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE  
Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : aazexpertises@bc2e.com  
Web : www.bc2e.com  
Siret : 87790655200014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 060900498  
ÉLECTRICITÉ : 1 sur 5  
DDT : 9 sur 51



### 3. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

ENRIQUEZ Emmanuel membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **TECHNICERT - 5 RUE TRAVERSIERE 78580**

**LES ALLUETS LE ROI**, numéro de certification **TC21-0152** le : 15/07/2021 jusqu'au : 14/07/2028

- Assurance : **ALLIANZ 60 763 032** - Date de validité : 31/12/2022

- AAZ EXPERTISES - 2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE - Siret : 87790655200014

### 4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50V en courant alternatif et 120V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible), sans déplacement des meubles, ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

### 5. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES :

ANOMALIES AVÉRÉES SELON LES DOMAINES			
N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre
<b>1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilité :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>2 - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - protection mécanique des conducteurs :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>6 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</b>			
néant	néant	néant	néant

INSTALLATIONS PARTICULIÈRES			
<b>P1 / P2 - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives ou inversement :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>P3 - Piscine privée et du bassin de fontaine :</b>			
néant	néant	néant	néant

(\*) **AVERTISSEMENT** : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

Société

AAZ EXPERTISES  
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE  
Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : aazexpertises@bc2e.com  
Web : www.bc2e.com  
Siret : 87790655200014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 060900498  
ÉLECTRICITÉ : 2 sur 5  
DDT : 10 sur 51



## 6. AVERTISSEMENT PARTICULIER :

### Installation, partie d'installation ou spécificités non couvertes :

- a) installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : type de production (photovoltaïque, éolien, etc.) : néant
- b1) poste à haute tension privé et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé)
- b2) les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée
- c) installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) : locaux concernés et type d'exploitation : néant
- d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques ;
  - le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
  - parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.;

### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C de la norme :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs (2)
<b>2 - Dispositifs de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :</b>		
B.3.3.1 b)	Élément constituant la prise de terre approprié	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.1 c)	Prises de terre multiples interconnectées pour un même bâtiment	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.2 a)	Présence d'un conducteur de terre	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.2 b)	Section du conducteur de terre satisfaisante	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 a)	Connexion assurée des éléments conducteurs de la structure porteuse et des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale (résistance de continuité = 2 ohms)	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon l'Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

#### Société

AAZ EXPERTISES  
 2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE  
 Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : aazexpertises@bc2e.com  
 Web : www.bc2e.com  
 Siret : 87790655200014

#### Scannez et téléchargez votre rapport



#### Rapport

n° de rapport : 060900498  
 ÉLECTRICITÉ : 3 sur 5  
 DDT : 11 sur 51



- "Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage." ;
- "Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés." ;
- "L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite." ;
- "Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(s) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s)." ;
- "L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier"
- "La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée."
- "Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible."
- "Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé."
- "La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement."
- Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle
- toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

- a) Il y a une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- b) Il a été détecté une tension > à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase ; il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié ;
- c) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- d) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) CONDUCTEUR(s) non protégé(s) par des conduits ou goulottes » ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- e) MATERIELS D'UTILISATION situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes ». Préciser la nature et la localisation des MATERIELS D'UTILISATION concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) :
  - 1. Ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le MATERIEL DE CLASSE I n'est pas relié à la terre ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 2. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un (des) CIRCUIT(s) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 3. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 4. Ces matériels sont alimentés en Très Basse Tension, mais la nature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n'a pas pu être identifiée : Néant
- g) La valeur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- h) Il n'existe pas de DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- i) La section de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative est insuffisante ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;

### Identification des parties du bien (Pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

### Observation :

Néant

### 7. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL :

Néant

### 8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS :

DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIÉES
<p style="text-align: center;"><b>Appareil général de commande et de protection</b></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas de d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</b></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Prise de terre et installation de mise a la terre</b></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Dispositif de protection contre les surintensités</b></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique dans le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche</b></p> <p>Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Matériels électriques présentant des risques contact direct</b></p>

Société

AAZ EXPERTISES  
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE  
Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : aazexpertises@bc2e.com  
Web : www.bc2e.com  
Siret : 87790655200014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 060900498  
ÉLECTRICITÉ : 4 sur 5  
DDT : 12 sur 51



Les matériels électriques dont les parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### **Matériels vétustes ou inadaptés à l'usage**

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### **Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives**

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### **Piscine privée ou bassin de fontaine**

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.

### **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

#### **Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique**

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### **Socles de prises de courant de type à obturateurs**

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voir l'électrocution.

#### **Socles de prises de courant de type à puits (15mm minimum)**

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

#### **Cachet de l'entreprise**



#### **Date de visite et établissement de l'état**

Visite effectuée le : 13/04/2022  
État rédigé à : NICE le : 13/04/2022  
Nom : ENRIQUEZ Emmanuel

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

#### **Société**

AAZ EXPERTISES  
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE  
Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : aazexpertises@bc2e.com  
Web : www.bc2e.com  
Siret : 87790655200014

#### **Scannez et téléchargez votre rapport**



#### **Rapport**

n° de rapport : 060900498  
ÉLECTRICITÉ : 5 sur 5  
DDT : 13 sur 51





# Attestation de Superficie "Loi Carrez"

Loi Carrez : article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifié par la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996, décret n° 97/532 du 23 mai 1997 et par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014« Alur »;

**MISSION N° : 060900498**

## PROPRIETAIRE

Nom : **NC**  
Adresse :  
Ville :

## MISSION

Adresse : **125, AVENUE DE VERDUN**  
Ville : **06190 ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **MAITRE VAN KEMPEN**  
Adresse : **15, RUE SAINT DIZIER**  
Ville : **06400 CANNES**

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>5</b>	Lot : <b>NC</b>
Cadastre : <b>NC</b>	Bâtiment : <b>LES TERRASSES SUR CAP MARTIN</b>	Lot secondaire :
Porte : <b>FACE</b>	Date de visite : <b>13/04/2022</b>	Escalier :
Accompagnateur : <b>PAS D'ACCOMPAGNATEUR</b>	Opérateur : <b>ENRIQUEZ Emmanuel</b>	Étage : <b>01</b>

## CONCLUSIONS

Je soussigné(e) ENRIQUEZ Emmanuel atteste que :  
La superficie privative (Loi Carrez) est : **121.04 m<sup>2</sup>**

### Société

AAZ EXPERTISES  
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE  
Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : aazexpertises@bc2e.com  
Web : www.bc2e.com  
Siret : 87790655200014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 060900498  
LOI CARREZ : 1 sur 2  
DDT : 14 sur 51





## IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE :

ENRIQUEZ Emmanuel membre du réseau BC2E

- AAZ EXPERTISES - 2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE

## DÉTAIL DES SUPERFICIES :

Étage	Lot	Local	SUPERFICIE PRIVATIVE DE LOT(S) en m <sup>2</sup>		
			Superficie privative « Loi Carrez »	Autres superficies exclues	Superficie HSP < 1.80M
02	NC	Entree	4.94	0.00	0.00
02	NC	Placard entree	1.63	0.00	0.00
02	NC	wc	1.86	0.00	0.00
02	NC	Salle a manger/cuisine	28.79	0.00	0.00
02	NC	Sejour	25.04	0.00	0.00
02	NC	Chambre 01	10.94	0.00	0.00
02	NC	Salle d'eau ch01	5.92	0.00	0.00
02	NC	Degagement	3.41	0.00	0.00
02	NC	Chambre 02	15.81	0.00	0.00
02	NC	Salle de bain ch02	6.17	0.00	0.00
02	NC	Chambre 03	12.55	0.00	0.00
02	NC	Salle d'eau ch03	3.98	0.00	0.00
02	NC	Terrasse	0.00	71.50	0.00
<b>Totaux</b>			<b>121.04 m<sup>2</sup></b>	<b>71.50 m<sup>2</sup></b>	<b>0.00 m<sup>2</sup></b>

Surface totale au sol (Carrez et Hors Carrez) : **192.54 m<sup>2</sup>**

**AAZ EXPERTISES - 2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE**, DECLARE qu'afin de satisfaire aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, la mission nous a été confiée afin de procéder au mesurage de la partie privative des biens ci-dessus désignés en vue de reporter sa superficie privative dans une promesse de vente ou d'achat ou dans un acte authentique de vente d'un ou plusieurs lots de copropriété ou d'une fraction de lot de copropriété.

### Décret n° 67-223 du 17 mars 1967

art. 4-1 : « La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80m. »

art 4-2 : « Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1. »

### Extraits des dispositions d'ordre général selon l'article 46 de la loi 65-557 du 10/07/65 :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un lot ou d'une fraction de lot mentionne la superficie de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot ainsi que sa surface habitable. » (...)

« Les dispositions (...) ci-dessus ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement (...). »

## Particularités liées à ce mesurage :

Néant

Le règlement de copropriété et l'état descriptif de division n'ayant pas été fournis par le demandeur, cette attestation est délivrée sans avoir la possibilité de contrôler la conformité des désignations, la consistance du lot et ses limites physiques. N'ayant ni les moyens ni les compétences pour trancher sur la qualification des parties privatives et des parties communes, ni le signataire personne physique ni la personne morale à laquelle ce dernier appartient ne pourront être tenus pour responsables pour tout litige concernant la conformité des désignations, la consistance du lot, les limites physiques de ce dernier par rapport aux parties communes et à leurs éventuelles conséquences qui peuvent notamment concerner la superficie privative du lot et/ou sa surface habitable.

L'acte de propriété n'a pas été fourni.

Etablie le

13/04/2022

Cachet:



2 PETITE AVENUE BOUTEILLY

06000 NICE

04 22 13 52 58

Siret : 8779065200014 - code APE : 7120B

Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Société

AAZ EXPERTISES  
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE  
Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : aazexpertises@bc2e.com  
Web : www.bc2e.com  
Siret : 8779065200014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 060900498  
LOI CARREZ : 2 sur 2  
DDT : 15 sur 51



# Constat Amiante

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DES LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Application des articles L. 271-4 à -6 et R.271-1 à -4 du code de la construction et de l'habitation ;

articles L. 1334-13, R.1334-14 et -15, R.1334-20 et -21,

R.1334-23 et -24, R.1334-29-7 et annexe 13-9 du code de la santé publique, deux arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 26 juin 2013 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu de rapport de repérage.

Références normatives : d'après l'esprit de la norme NF X 46-020 de Aout 2017

**MISSION N° : 060900498**

## PROPRIETAIRE

Nom : **NC**  
 Adresse :  
 Ville :

## MISSION

Adresse : **125, AVENUE DE VERDUN**  
 Ville : **06190 ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **MAITRE VAN KEMPEN**  
 Adresse : **15, RUE SAINT DIZIER**  
 Ville : **06400 CANNES**

## MISSION

Type :	<b>Appartement</b>	Nbre pièces :	<b>5</b>	Lot :	<b>NC</b>
Cadastre :	<b>NC</b>	Bâtiment :	<b>LES TERRASSES SUR CAP MARTIN</b>	Lot secondaire :	
Porte :	<b>FACE</b>	Étage :	<b>01</b>	Escalier :	
Date de commande :	<b>13/04/2022</b>	Date de visite :	<b>13/04/2022</b>	Année de construction :	<b>2006</b>
Accompagnateur :	<b>PAS D'ACCOMPAGNATEUR</b>	Opérateur :	<b>ENRIQUEZ Emmanuel</b>		

## CONCLUSIONS

(détail des conclusions et mesures d'ordre général en fin du rapport de repérage)

- A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :**  
 Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante dans les zones examinées (se référer aux tableaux (point C) pour connaître les zones non examinées).
- B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :**  
 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : :  
 Aucune obligation réglementaire à signaler.
- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :**  
 aucune obligation réglementaire à signaler.





**C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :**

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES		
Etage	Local	Motif
Néant	Néant	Néant

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS		
Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires				
Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

Le cas échéant d'autres recherches devront être entamées selon le type de mission.

**Observation :**

Néant



## SOMMAIRE

1	Le laboratoire d'analyses
2	La mission de repérage
2.1	L'objet de la mission
2.2	Le cadre de la mission
2.2.1	L'intitulé de la mission
2.2.2	Le cadre réglementaire de la mission
2.2.3	L'objectif de la mission
2.2.4	Le programme de repérage de la mission réglementaire
2.2.5	Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
2.2.6	Le périmètre à repérer
3	Conditions de réalisation du repérage
3.1	Bilan de l'analyse documentaire
3.2	Date d'exécution des visites du repérage in situ
3.3	Identification de l'opérateur de repérage
3.4	Plan et procédures de prélèvements
4	Résultats détaillés du repérage des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante
4.1	Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
4.2	Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
4.3	Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire
4.4	Zones présentant des similitudes d'ouvrage
5	Conclusions et recommandations préconisées pour les matériaux et produits contenant de l'amiante
5.1	Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante
5.2	Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante
5.3	Conclusion et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de repérage complémentaire
5.4	Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage
6	Ecarts /adjonctions par rapport à la norme NF X 46-020
7	Signature
8	Remarques
8.1	Remarques importantes
9	Annexes

### 1. LABORATOIRE D'ANALYSE :

Aucune analyse effectuée

### 2. LA MISSION DE REPÉRAGE :

#### 2.1. L'objet de la mission :

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti ou de la partie d'immeuble bâti décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble ou partie d'immeuble certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 2.2. Le cadre de la mission :

##### 2.2.1. L'intitulé de la mission :

Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti.

##### 2.2.2. Le cadre réglementaire de la mission :

L'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique fourni par le vendeur est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autre, l'état mentionnant la présence ou l'absence de certains matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du même code.

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport..

##### 2.2.3. L'objectif de la mission :

Il s'agit de procéder au repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante exigé par l'article R.1334-15 du code de la santé publique.

Les listes A et B de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante sont détaillées par l'annexe 13-9 du code de la santé publique (article 1334-14 alinéa IV du code de la santé publique).

La recherche concernant les enduits projetés se limitera aux enduits identifiables comme le Progypsol et non aux enduits projetés qui auraient un aspect lisse ou taloché, soumis à ce jour à interprétation.

#### Société

AAZ EXPERTISES  
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE  
Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : aazexpertises@bc2e.com  
Web : www.bc2e.com  
Siret : 87790655200014

#### Scannez et téléchargez votre rapport



#### Rapport

n° de rapport : 060900498  
AMIANTE : 3 sur 10  
DDT : 18 sur 51

#### 2.2.4. Le programme de repérage de la mission réglementaire :

Le programme de repérage est défini par les listes A et B de l'Annexe 13.9. du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

L'examen consiste en une inspection visuelle des composants et parties de composants de la construction, accessibles sans travaux destructifs, et ne concerne exclusivement que les parties privatives de l'immeuble.

Produits et matériaux appartenant au programme de repérage de l'amiante défini en annexe 13-9 du code de la santé publique :

CODE DE LA SANTE PUBLIQUE  
ANNEXE 13-9  
PROGRAMMES DE REPERAGE DE L'AMIANTE MENTIONNES  
AUX ARTICLES R.1334-20, R.1334-21 ET R.1334-22

LISTE A mentionnée à l'article R.1334-20:

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

LISTE B mentionnée à l'article R.1334-21

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

La recherche concernant les enduits projetés se limitera aux enduits identifiables comme le Progypsol et non aux enduits projetés qui auraient un aspect lisse ou taloché, soumis à ce jour à interprétation.

Société

AAZ EXPERTISES  
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE  
Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : aazexpertises@bc2e.com  
Web : www.bc2e.com  
Siret : 87790655200014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 060900498  
AMIANTE : 4 sur 10  
DDT : 19 sur 51



### 2.2.5. Programme de repérage complémentaire (le cas échéant) :

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspectée	Sur demande ou sur information
Néant	Néant	Néant

**IMPORTANT** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

### 2.2.6. Le périmètre de repérage effectif :

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### - Description :

Fonction principale du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)

Date du permis de construire : Non précisée (antérieur au 1er juillet 1997 sur déclaration du mandataire)

Année de construction : 2006

#### - Périmètre de repérage effectif :

Étage	Local	Nom des composants ou parties de composants
		Élément : Revêtement / Substrat
02	Entree	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois )
02	Placard entree	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois )
02	wc	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois )
02	Salle a manger/cuisine	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois )
02	Sejour	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Métal ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Métal ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Métal ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Métal )
02	Chambre 01	Sol ( Parquet ) - Plinthe ( Peinture Bois ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Métal ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Métal ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Métal ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Métal )
02	Salle d'eau ch01	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois )
02	Degagement	Sol ( Parquet ) - Plinthe ( Peinture Bois ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois )
02	Chambre 02	Sol ( Parquet ) - Plinthe ( Peinture Bois ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Métal ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Métal ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Métal ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Métal )
02	Salle de bain ch02	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Métal ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Métal ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Métal ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Métal )
02	Chambre 03	Sol ( Parquet ) - Plinthe ( Peinture Bois ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Métal ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Métal ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Métal ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Métal )



02	Salle d'eau ch03	Sol ( Carrelage) - Plinthe ( Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois)
02	Terrasse	

**Société**

AAZ EXPERTISES  
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE  
Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : aazexpertises@bc2e.com  
Web : www.bc2e.com  
Siret : 87790655200014

**Scannez et téléchargez votre rapport**



**Rapport**

n° de rapport : 060900498  
AMIANTE : 6 sur 10  
DDT : 21 sur 51



### 3. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE :

#### 3.1. Bilan de l'analyse documentaire :

Documents	Remis	Date	Référence	Principales conclusions
Documents concernant la construction et les travaux de rénovation	Non			
Plans, schémas ou croquis des bâtiments	Non			
Détails des travaux réalisés	Non			
Contrôle de concentration en poussière d'amiante	Non			
Dossier technique Amiante existant	Non			
Dossier technique existant	Non			
Diagnostic Amiante des parties communes	Non			
Rapports de repérage antérieurs	Non			
Descriptif des matériaux	Non			
Document interne	Non			
Acte de vente du bien	Non			

#### 3.2. Date d'exécution des visites du repérage in situ :

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 13/04/2022

#### 3.3. Identification de l'opérateur de repérage :

ENRIQUEZ Emmanuel

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **TECHNICERT - 5 RUE TRAVERSIERE 78580 LES ALLUETS LE ROI**, numéro de certification : **TC21-0152**

- AAZ EXPERTISES - 2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE

- Assurance ALLIANZ : **60 763 032** - Date de validité : **31/12/2022**

#### 3.4. Plan et procédures de prélèvements :

L'ensemble des prélèvements, le cas échéant, a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

### 4. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE DES MATÉRIELLES OU PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE :

#### 4.1. Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Résultat, évaluation de l'état de conservation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : **MM** : Marquage matériau - **DOC** : Document consulté - **RASP** : Résultat d'analyse suite à prélèvement - **MPPNCA** : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - **MPSCA** : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : **score = 1** : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation - **score = 2** : Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement - **score = 3** : Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

#### 4.2. Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Type de recommandation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : **JPOR** : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - **MM** : Marquage matériau - **DOC** : Document consulté - **RASP** : Résultat d'analyse suite à prélèvement - **MPPNCA** : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - **MPSCA** : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : **EP** : Évaluation périodique - **AC1** : Action corrective de premier niveau - **AC2** : Action corrective de second niveau - **Aucune** : Le matériau ou produit ne contenant pas d'amiante, aucune recommandation n'est à formuler.

#### 4.3. Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : **JPOR** : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - **MM** : Marquage matériau - **DOC** : Document consulté - **RASP** : Résultat d'analyse suite à prélèvement - **MPPNCA** : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - **MPSCA** : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante



#### 4.4. Zones présentant des similitudes d'ouvrage :

Zone présentant des similitudes d'ouvrage	Détail de la zone	Lié au repérage	Amianté
Néant	Néant	Néant	Néant

#### 5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRÉCONISÉES POUR LES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

##### 5.1. Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amianté :

Ces conclusions réglementaires s'appliquent aux propriétaires :

- des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation
- des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation
- des immeubles bâtis autres que d'habitation

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Conclusion réglementaire
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

##### 5.2. Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amianté :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Type de recommandation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

##### 5.3. Conclusions et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amianté du programme de repérage complémentaire :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation, conclusion et recommandation réglementaires
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

#### 5.4. Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage :

Néant

#### 6. ÉCARTS/ADJONCTIONS À LA NORME NF X 46-020 :

Néant

#### 7. SIGNATURE :

Etabli le

13/04/2022

Cachet:



Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

#### 8. REMARQUES DIVERSES :

##### 8.1. Remarques importantes :

Immeubles en copropriété : Les ouvrages tels que les sous-faces de dalles des sous-sols, des garages, des caves, des balcons, les réseaux de canalisations d'alimentation, d'évacuation, de chauffage, les gaines techniques, de fumées, d'extraction, de ventilation, de vide-ordures, sont considérés juridiquement comme des parties communes. Il en est de même pour tous les ouvrages mentionnés comme parties communes au règlement de copropriété. Ces composants ne font pas partie du présent repérage, même s'ils se trouvent dans les parties privatives. Ils doivent être repérés dans le cadre obligatoire du dossier technique amiante des parties communes de l'immeuble et figurer dans la fiche récapitulative de ce dossier.

Dans le cadre de ce repérage, il n'est procédé à aucun sondage destructif (l'amiante encloisonnée n'est donc pas prise en compte), et aucun démontage d'habillage des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude n'est prévu.

Ce rapport est réalisé dans le cadre d'une vente. Il n'est pas suffisant pour évaluer les risques avant tous travaux destructifs. Ainsi ce rapport ne peut pas être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art. R.1334-19 du Code de la Santé Publique). Il ne peut pas non plus satisfaire aux exigences du repérage avant travaux requises notamment par la législation du travail.

#### 9. ANNEXES AU RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE N° 060900498 :

- Eléments d'information réglementaires à faire figurer dans le rapport : sans objet

Société

AAZ EXPERTISES  
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE  
Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : aazexpertises@bc2e.com  
Web : www.bc2e.com  
Siret : 87790655200014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 060900498  
AMIANTE : 8 sur 10  
DDT : 23 sur 51





- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des flocages contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des calorifugeage contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des faux-plafonds contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation des matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : sans objet
- Illustration photographique : non
- Schéma de repérage : oui
- Rapports d'analyses du laboratoire : non
- Documents annexés au présent rapport : aucun
- Copie du certificat de compétence de l'opérateur de diagnostic : présent
- Copie de l'attestation d'assurance couvrant l'opérateur de repérage dans sa mission : présent

#### **ELEMENTS D'INFORMATION REGLEMENTAIRES A FAIRE FIGURER DANS LE RAPPORT**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plutot aux situations d'usures anormales au de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données "déchets" gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

---

#### **Société**

AAZ EXPERTISES  
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE  
Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : [aazexpertises@bc2e.com](mailto:aazexpertises@bc2e.com)  
Web : [www.bc2e.com](http://www.bc2e.com)  
Siret : 87790655200014

#### **Scannez et téléchargez votre rapport**



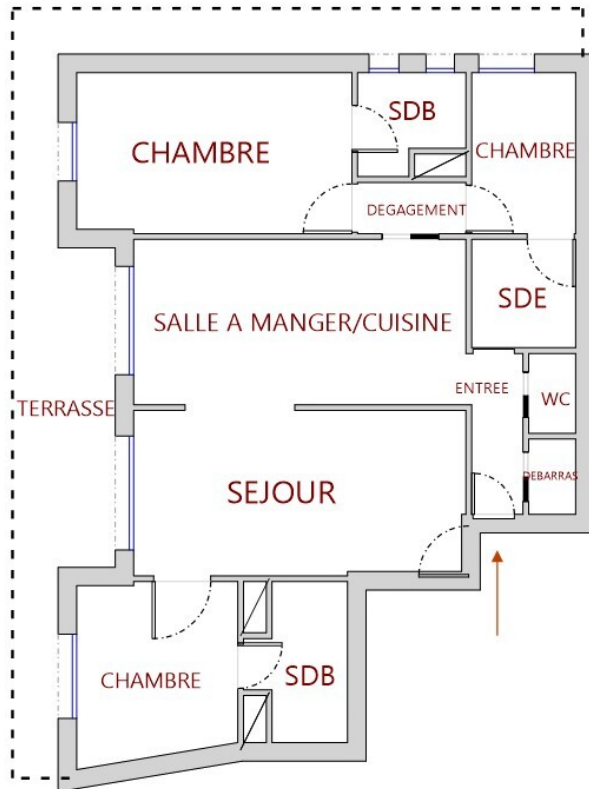
#### **Rapport**

n° de rapport : 060900498  
AMIANTE : 9 sur 10  
DDT : 24 sur 51





# Croquis



Croquis 1

**Société**

AAZ EXPERTISES  
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE  
Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : aazexpertises@bc2e.com  
Web : www.bc2e.com  
Siret : 87790655200014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 060900498  
AMIANTE : 10 sur 10  
DDT : 25 sur 51





# Diagnostic de Performance Énergétique

## DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

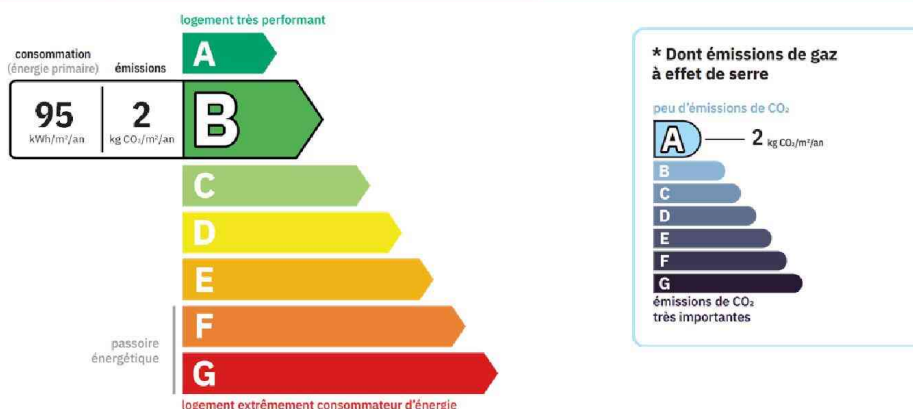
n° :  
établi le : 13/04/2022  
valable jusqu'au : 12/04/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus* : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

adresse : **125, AVENUE DE VERDUN 06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN**  
type de bien : - N° Lot NC  
année de construction : 2006  
surface habitable : **121.04m<sup>2</sup>**

propriétaire : NC  
adresse :

### Performance énergétique



logement et de la performance des équipements.  
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

principalement des types d'énergies utilisées  
(bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

### Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) . En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir



entre **730€** et **1040€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (abonnements compris)

**Comment réduire ma facture d'énergie ?**  
voir p.3

#### Informations diagnostiqueur

tel :  
email :  
n° de certification :  
organisme de certification :

#### Société

AAZ EXPERTISES  
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE  
Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : [aazexpertises@bc2e.com](mailto:aazexpertises@bc2e.com)  
Web : [www.bc2e.com](http://www.bc2e.com)  
Siret : 87790655200014

#### Scannez et téléchargez votre rapport

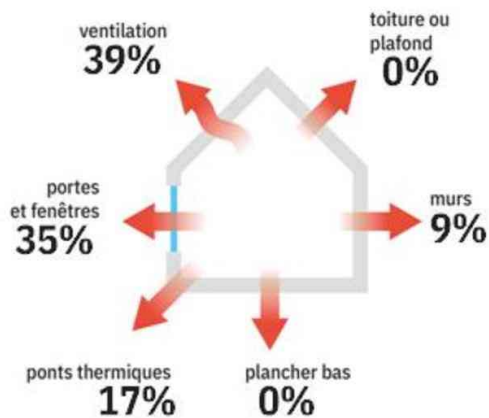


#### Rapport

n° de rapport : 060900498  
DPE : 1 sur 12  
DDT : 26 sur 51



### Schéma des déperditions de chaleur



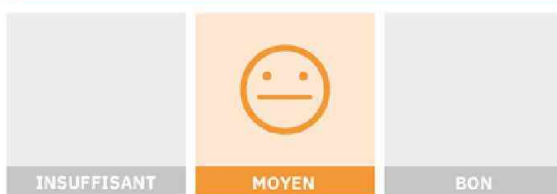
### Performance de l'isolation



### Système de ventilation en place

VMC SF Hygro A de 2001 à 2012

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement

### Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

### Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :



pompe à chaleur

Diverses solutions existent :



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois





réseau de chaleur vertueux



géothermie



## Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 électricité	2 815 (1 224 é.f.)	entre 180€ et 250€	 24%
 eau chaude sanitaire	 électricité	5 109 (2 221 é.f.)	entre 330€ et 450€	 44%
 refroidissement	 électricité	1 506 (655 é.f.)	entre 90€ et 140€	 13%
 éclairage	 électricité	528 (230 é.f.)	entre 30€ et 50€	 5%
 auxiliaire	 électricité	1 615 (702 é.f.)	entre 100€ et 150€	 14%
énergie totale pour les usages recensés :		<b>11 574 kWh</b> (5 032 kWh é.f.)	entre <b>730€</b> et <b>1 040€</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude moyenne de 105ℓ par logement et par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C  
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,  
c'est -37% sur votre facture soit -80€ par an

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

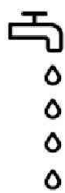
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Température recommandée en été → 28°C  
Climatiser à 28°C plutôt que 26°C,  
c'est -123% sur votre facture soit -141€ par an

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 119ℓ/jour  
d'eau chaude à 40°C  
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement  
(2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ  
49ℓ consommés en moins par jour,  
c'est -24% sur votre facture soit -92€ par an

**astuces**





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :  
[www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)



Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

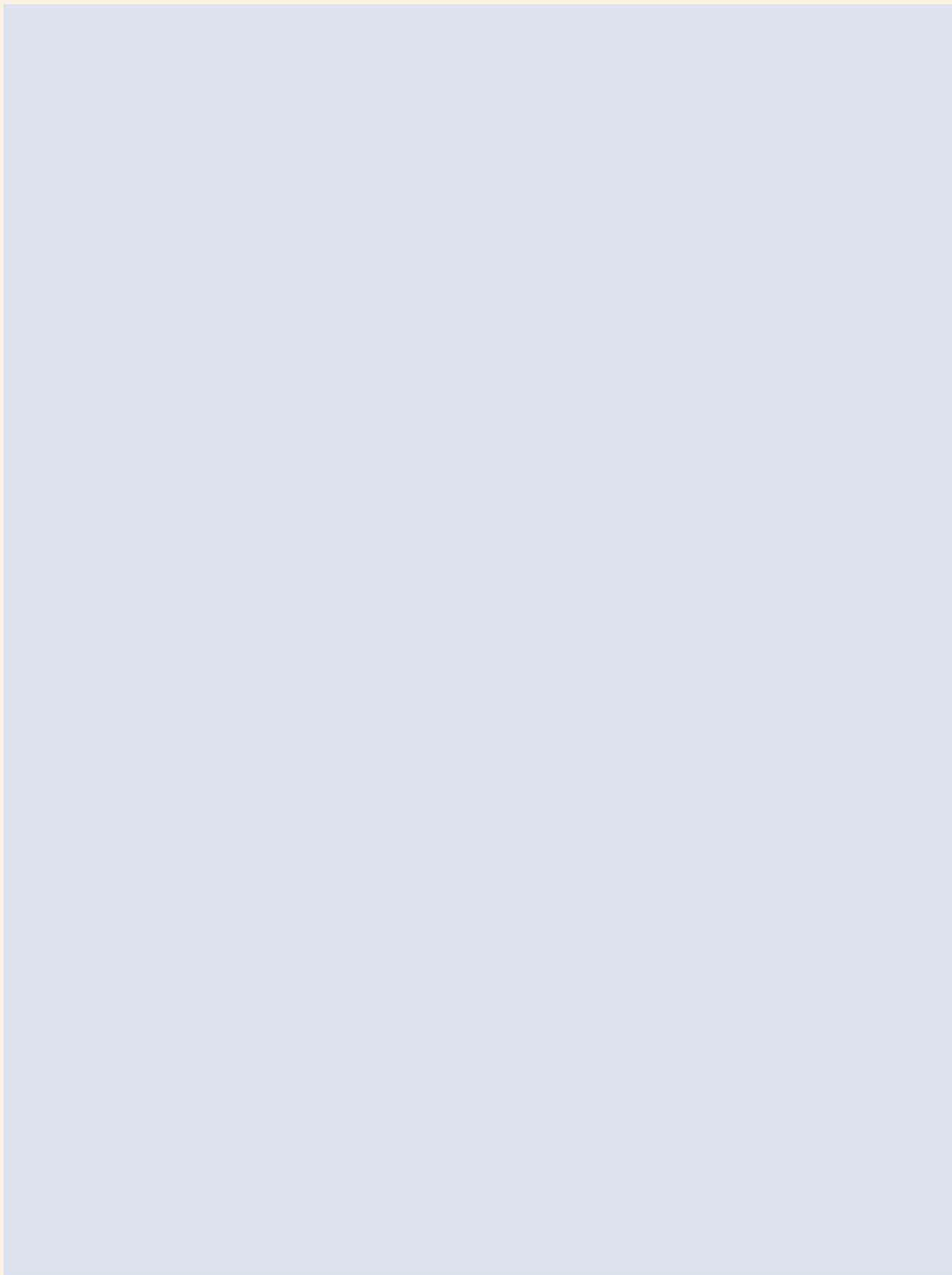
## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Murs Sud Ouest, Nord Ouest en béton banché donnant sur paroi extérieure, avec isolation intérieure Murs Sud Est en béton banché donnant sur bâtiment adjacent ou espace autre que d'habitation, avec isolation intérieure	bonne
 plancher bas	Planchers en Dalle béton donnant sur local chauffé (plancher intermédiaire)	très bonne
 toiture/plafond	Dalle béton donnant sur local chauffé (plancher intermédiaire)	très bonne
 portes et fenêtre	Portes toute menuiserie opaque pleine isolée Fenêtres coulissantes métallique sans rupture de pont thermique, double vitrage et volets roulants pvc (épaisseur tablier = < 12mm) Fenêtres battantes métallique sans rupture de pont thermique, double vitrage et volets roulants pvc (épaisseur tablier = < 12mm)	moyenne

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Installation de chauffage seul classique (système individuel) PAC air/air installée (Année: 2006, Énergie: Électricité) Emetteur(s): Soufflage d'air chaud
 pilotage	Générateur avec régulation par pièce, Equipement : central avec minimum de température, Système : air soufflé
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue installé en 2006, non bouclé, de type accumulé (système individuel)
 climatisation	Pompe à chaleur Air/Air installée avant 2008 et 2006
 ventilation	VMC SF Hygro A de 2001 à 2012





**Société**

AAZ EXPERTISES  
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE  
Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : aazexpertises@bc2e.com  
Web : www.bc2e.com  
Siret : 87790655200014

**Scannez et téléchargez votre rapport**



**Rapport**

n° de rapport : 060900498  
DPE : 5 sur 12  
DDT : 30 sur 51





## Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

## Évolution de la performance énergétique après travaux



## Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)



**Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.**

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).

## Société

AAZ EXPERTISES  
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE  
Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : aazexpertises@bc2e.com  
Web : www.bc2e.com  
Siret : 87790655200014

## Scannez et téléchargez votre rapport



## Rapport

n° de rapport : 060900498  
DPE : 6 sur 12  
DDT : 31 sur 51



## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : WinDPE v3

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : 060900498

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété :



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	/	06190
altitude	 données en ligne	100m
type de bâtiment	 Observé / mesuré	Appartement en immeuble collectif
année de construction	 Estimé	De 2006 à 2012
surface habitable	 Observé / mesuré	121.04m <sup>2</sup>
nombre de niveaux	 Observé / mesuré	1
hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2.50m

### Société

AAZ EXPERTISES  
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE  
Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : aazexpertises@bc2e.com  
Web : www.bc2e.com  
Siret : 87790655200014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 060900498  
DPE : 7 sur 12  
DDT : 32 sur 51





## Fiche technique du logement (suite)

mur 1	surface (m²)	🔍	Observé/mesuré	31.25
	type	🔍	Observé/mesuré	Murs en béton banché
	épaisseur moyenne (cm)	🔍	Observé/mesuré	28
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	De 2006 à 2012
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Sud Ouest
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 2	surface (m²)	🔍	Observé/mesuré	22.5
	type	🔍	Observé/mesuré	Murs en béton banché
	épaisseur moyenne (cm)	🔍	Observé/mesuré	28
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	De 2006 à 2012
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Nord Ouest
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 3	surface (m²)	🔍	Observé/mesuré	22.5
	type	🔍	Observé/mesuré	Murs en béton banché
	épaisseur moyenne (cm)	🔍	Observé/mesuré	28
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗	Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍	Observé/mesuré	Inconnue
	année isolation	✗	Valeur par défaut	De 2006 à 2012
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Sud Est
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Bâtiment adjacent ou espace autre que d'habitation
porte 1	surface	🔍	Observé/mesuré	1.98
	type	🔍	Observé/mesuré	inconnu
	largeur du dormant	🔍	Observé/mesuré	5
	localisation	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍	Observé/mesuré	Sans retour
	étanchéité	✗	Valeur par défaut	Présence de joint
	mur affilié	/		Mur 3 - Murs en béton banché
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Bâtiment adjacent ou espace autre que d'habitation



## Fiche technique du logement (suite)

fenêtres / baie 1	surface	🔍	Observé/mesuré	5.88
	type	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	largeur du dormant	🔍	Observé/mesuré	5
	localisation	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍	Observé/mesuré	Fenêtres coulissantes
	type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	/		A partir de 2006
	étanchéité	/		Présence de joint
	inclinaison	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍	Observé/mesuré	15
	remplissage	🔍	Observé/mesuré	Argon
	type de volets	🔍	Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier =< 12mm)
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Sud Ouest
	mur/plancher haut affilié	/		Mur 1 - Murs en béton banché
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	fenêtres / baie 2	surface	🔍	Observé/mesuré
type		🔍	Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
largeur du dormant		🔍	Observé/mesuré	5
localisation		🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
retour isolant		🔍	Observé/mesuré	Sans retour
type de paroi		🔍	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
type de vitrage		🔍	Observé/mesuré	Double vitrage
année vitrage		/		A partir de 2006
étanchéité		/		Présence de joint
inclinaison		🔍	Observé/mesuré	Vertical
épaisseur lame d'air		🔍	Observé/mesuré	15
remplissage		🔍	Observé/mesuré	Argon
type de volets		🔍	Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier =< 12mm)
orientation		🔍	Observé/mesuré	Sud Ouest
mur/plancher haut affilié		/		Mur 1 - Murs en béton banché
mitoyenneté		🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 3		surface	🔍	Observé/mesuré
	type	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	largeur du dormant	🔍	Observé/mesuré	5
	localisation	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍	Observé/mesuré	Fenêtres battantes



## Fiche technique du logement (suite)

	type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage		/	A partir de 2006
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍	Observé/mesuré	15
	remplissage	🔍	Observé/mesuré	Argon
	type de volets	🔍	Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier =< 12mm)
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Sud Ouest
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 1 - Murs en béton banché
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 4	surface	🔍	Observé/mesuré	5.88
	type	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	largeur du dormant	🔍	Observé/mesuré	5
	localisation	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍	Observé/mesuré	Fenêtres coulissantes
	type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage		/	A partir de 2006
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍	Observé/mesuré	15
	remplissage	🔍	Observé/mesuré	Argon
	type de volets	🔍	Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier =< 12mm)
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Sud Ouest
	mur/plancher haut affilié		/	Mur 1 - Murs en béton banché
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 5	surface	🔍	Observé/mesuré	2.31
	type	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	largeur du dormant	🔍	Observé/mesuré	5
	localisation	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage		/	A partir de 2006
	étanchéité		/	Présence de joint
	inclinaison	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍	Observé/mesuré	15
	remplissage	🔍	Observé/mesuré	Argon



## Fiche technique du logement (suite)

	type de volets	🔍	Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier =< 12mm)
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Nord Ouest
	mur/plancher haut affilié	/		Mur 2 - Murs en béton banché
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 6	surface	🔍	Observé/mesuré	0.88
	type	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	largeur du dormant	🔍	Observé/mesuré	5
	localisation	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	/		A partir de 2006
	étanchéité	/		Présence de joint
	inclinaison	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍	Observé/mesuré	15
	remplissage	🔍	Observé/mesuré	Argon
	type de volets	🔍	Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier =< 12mm)
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Nord Ouest
	mur/plancher haut affilié	/		Mur 2 - Murs en béton banché
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
système de ventilation 1	Type	✗	Valeur par défaut	VMC SF Hygro A de 2001 à 2012
	façade exposées	🔍	Observé / mesuré	plusieurs
systèmes de chauffage / Installation 1	type d'installation	/		Installation de chauffage seul classique
	surface chauffée	🔍	Observé/mesuré	121.04
	générateur type	🔍	Observé/mesuré	PAC air/air installée
	énergie utilisée	🔍	Observé/mesuré	Electricité
	générateur année installation	🔍	Observé/mesuré	2006
	régulation installation type	🔍	Observé/mesuré	Air soufflé
	émetteur type	🔍	Observé/mesuré	Soufflage d'air chaud
	émetteur année installation	🔍	Observé/mesuré	2006
	distribution type	/		Réseau aéraulique non isolé
	en volume habitable	/		Oui
	nom du générateur	🔍	Observé/mesuré	PAC air/air installée
	numéro d'intermittence	🔍	Observé/mesuré	1
	emmeteur	/		Principal
	fonctionnement ecs	/		Chauffage seul
	système de production d'eau chaude sanitaire 1	nombre de niveau chauffé	✗	Valeur par défaut
production type		🔍	Observé/mesuré	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue



## Fiche technique du logement (suite)

	installation type	🔍	Observé/mesuré	Individuelle
	localisation	🔍	Observé/mesuré	En volume habitable et pièces alimentées contiguës
	volume ballon (L)	🔍	Observé/mesuré	200
	energie	🔍	Observé/mesuré	Electrique
	ancienneté	🔍	Observé/mesuré	2006
	bouclage réseau	🔍	Observé/mesuré	Non bouclé
	type de production d'ecs	🔍	Observé/mesuré	accumulée
	nombre de niveau	✖	Valeur par défaut	1
	surface	🔍	Observé/mesuré	121.04
	nombre d'étage	/		Autre
système de refroidissement 1	climatisation type	/		Electrique
	climatisation type	🔍	Observé/mesuré	PAC Air/Air installée avant 2008
	climatisation année installation	🔍	Observé/mesuré	2006

## Société

AAZ EXPERTISES  
 2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE  
 Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : aazexpertises@bc2e.com  
 Web : www.bc2e.com  
 Siret : 87790655200014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 060900498  
 DPE : 12 sur 12  
 DDT : 37 sur 51





## Etat des Risques et Pollutions

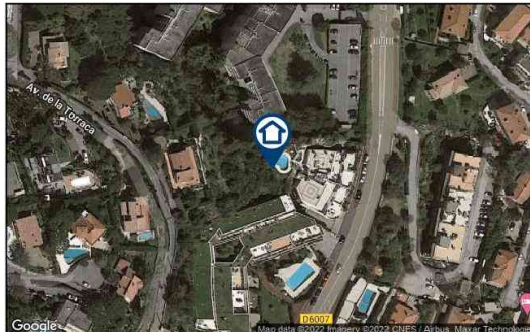
En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 060900498  
Pour le compte de BC2E

Date de réalisation : 13 avril 2022 (Valable 6 mois)  
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
N° 2022-004 du 2 février 2022.

### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
125 Av. de Verdun  
06190 Roquebrune-Cap-Martin  
Vendeur  
NC



### SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain	révisé	18/11/2009	non	non	p.3
SIS <sup>(1)</sup>	Pollution des sols	approuvé	07/10/2019	non	-	p.4
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne <sup>(2)</sup>				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible <sup>(3)</sup>				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(4)</sup>	Non	-
Basias, Basol, Icpé	Oui	3 sites* à - de 500 mètres

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Secteur d'Information sur les Sols.

(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

**Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.**

#### Société

AAZ EXPERTISES  
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE  
Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : aazexpertises@bc2e.com  
Web : www.bc2e.com  
Siret : 87790655200014

#### Scannez et téléchargez votre rapport









#### Rapport

n° de rapport : 060900498  
ERP : 1 sur 13  
DDT : 38 sur 51



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 <b>Inondation</b>	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Non	-
 <b>Installation nucléaire</b>		Non	-
 <b>Mouvement de terrain</b>		Non	-
 <b>Pollution des sols, des eaux ou de l'air</b>	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 <b>Cavités souterraines</b>		Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavité identifiée.
 <b>Canalisation TMD</b>		Non	-



## SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques.....	5
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	6
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

---

### Société

AAZ EXPERTISES  
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE  
Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : aazexpertises@bc2e.com  
Web : www.bc2e.com  
Siret : 87790655200014

### Scannez et téléchargez votre rapport



### Rapport

n° de rapport : 060900498  
ERP : 3 sur 13  
DDT : 40 sur 51





## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

**1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral**

n° **2022-004** du **02/02/2022**

Situation du bien Immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 13/04/2022

### 2. Adresse

125 Av. de Verdun

06190 Roquebrune-Cap-Martin

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui

non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation

Crue torrentielle

Remontée de nappe

Submersion marine

Avalanche

Mouvement de terrain

Mvt terrain-Sécheresse

Séisme

Cyclone

Eruption volcanique

Feu de forêt

autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui

non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui

non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers

Affaissement

Effondrement

Tassement

Emission de gaz

Pollution des sols

Pollution des eaux

autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui

non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

prescrit

oui

non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel

Effet thermique

Effet de surpression

Effet toxique

Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui

non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui

non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui

non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

zone 1

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif

Faible avec facteur de transfert

Faible

zone 3

zone 2

zone 1

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui

non

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui

non

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 16120 du 07/10/2019 portant création des SIS dans le département

### Parties concernées

Vendeur

NC

à

le

Acquéreur

à

le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Société

AAZ EXPERTISES  
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE  
Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : aazexpertises@bc2e.com  
Web : www.bc2e.com  
Siret : 87790655200014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 060900498  
ERP : 4 sur 13  
DDT : 41 sur 51

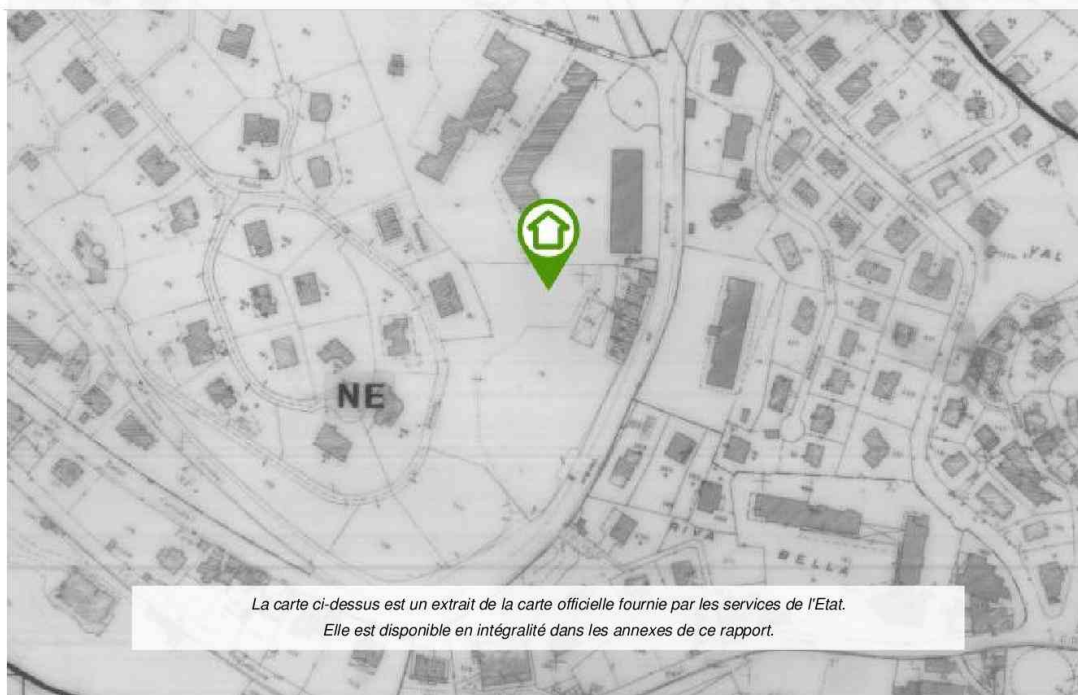


## Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain, révisé le 18/11/2009

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



### Société

AAZ EXPERTISES  
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE  
Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : aazexpertises@bc2e.com  
Web : www.bc2e.com  
Siret : 87790655200014

### Scannez et téléchargez votre rapport



### Rapport

n° de rapport : 060900498  
ERP : 5 sur 13  
DDT : 42 sur 51



## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

*Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :*

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 07/10/2019

*Aucune cartographie n'est mise à disposition pour cette procédure.*

---

### Société

AAZ EXPERTISES  
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE  
Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : aazexpertises@bc2e.com  
Web : www.bc2e.com  
Siret : 87790655200014

### Scannez et téléchargez votre rapport



### Rapport

n° de rapport : 060900498  
ERP : 6 sur 13  
DDT : 43 sur 51



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Marée de tempête	23/11/2019	24/11/2019	29/01/2020	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	22/11/2019	24/11/2019	24/10/2020	<input type="checkbox"/>
Marée de tempête	29/10/2018	30/10/2018	04/05/2019	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	16/01/2014	18/01/2014	02/02/2014	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	16/01/2014	19/01/2014	26/04/2014	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	08/11/2011	08/11/2011	03/01/2012	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	04/05/2010	04/05/2010	26/06/2010	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	19/02/2010	19/02/2010	26/06/2010	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine	14/12/2008	15/12/2008	21/05/2009	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine	01/12/2008	01/12/2008	21/05/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/09/2005	09/09/2005	14/10/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	24/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/11/2000	14/11/2000	22/04/2001	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	13/11/2000	13/11/2000	22/04/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/11/2000	06/11/2000	29/12/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	05/11/2000	06/11/2000	23/03/2001	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	05/11/2000	06/11/2000	14/06/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/10/1999	24/10/1999	19/03/2000	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	23/10/1999	24/10/1999	19/03/2000	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	22/12/1982	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	06/02/1983	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Nice - Alpes-Maritimes  
Commune : Roquebrune-Cap-Martin

**Adresse de l'immeuble :**  
125 Av. de Verdun  
06190 Roquebrune-Cap-Martin  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

NC

Acquéreur : \_\_\_\_\_

#### Société

AAZ EXPERTISES  
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE  
Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : [aazexpertises@bc2e.com](mailto:aazexpertises@bc2e.com)  
Web : [www.bc2e.com](http://www.bc2e.com)  
Siret : 87790655200014

#### Scannez et téléchargez votre rapport



#### Rapport

n° de rapport : 060900498  
ERP : 7 sur 13  
DDT : 44 sur 51



## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par BC2E en date du 13/04/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2022-004 en date du 02/02/2022 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2022-004 du 2 février 2022

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Mouvement de terrain, révisé le 18/11/2009
- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*

### Société

AAZ EXPERTISES  
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE  
Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : aazexpertises@bc2e.com  
Web : www.bc2e.com  
Siret : 87790655200014

### Scannez et téléchargez votre rapport



### Rapport

n° de rapport : 060900498  
ERP : 8 sur 13  
DDT : 45 sur 51





AP n° 2022 - 004

Nice, le 02 FEV. 2022

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27 et R. 563-1 à R. 563-8 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
- Vu** le décret 2010-1254 du 10 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français en application de l'article L. 1333-22 du code de la santé publique créé par l'ordonnance n°2016-128 du 10 février 2016 – art 38 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-070 du 15 octobre 2021 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes ;
- Considérant** qu'afin de prendre en compte les différents textes réglementaires susvisés ainsi que les arrêtés préfectoraux relatifs à la prescription et l'approbation des plans de prévention des risques naturels et technologiques, il apparaît nécessaire de mettre à jour la liste des communes du département des Alpes-Maritimes concernées par l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement ;



**Sur proposition** de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral n°2021-070 du 15 octobre 2021 dressant la liste des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 2 :** L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique sur l'ensemble des communes des Alpes-Maritimes. Toutes les communes des Alpes-Maritimes sont concernées par un ou plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle.

Est annexée au présent arrêté l'indication par commune de la présence de plans de prévention des risques technologiques et naturels prévisibles, de la zone de sismicité, de la zone à potentiel radon définie par voie réglementaire ainsi que la présence de secteurs d'information sur les sols.

**Article 3 :** Les documents relatifs aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté et cités à l'article R. 125-24 du code de l'environnement relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols sont consultables en préfecture (direction départementale des territoires et de la mer), sous-préfecture, mairies concernées et également sur les sites suivant :

- <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques>
- <http://www.georisques.gouv.fr>
- <https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/les-arretes>

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes concernées par les modifications opérées par le présent arrêté et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et la liste annexée seront affichés dans les mairies de ces communes concernées par les modifications opérées par le présent arrêté et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes accessible sur son site Internet ([www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr)) dans la sous-rubrique « Recueil des actes administratifs-RAA ».

Une mention de cet affichage sera insérée dans le journal local « Nice-Matin ».

---

### Société

AAZ EXPERTISES  
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE  
Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : aazexpertises@bc2e.com  
Web : [www.bc2e.com](http://www.bc2e.com)  
Siret : 87790655200014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 060900498  
ERP : 10 sur 13  
DDT : 47 sur 51

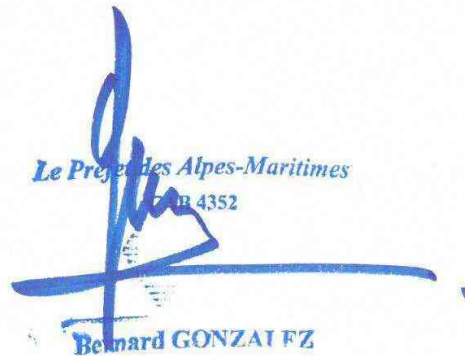




**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 4, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Il est possible de déposer le recours devant le Tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « Télérecours citoyens » sur l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>.

**Article 6 :** Les maires des communes du département des Alpes-Maritimes, concernées par les modifications opérées par le présent arrêté, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Préfet des Alpes-Maritimes*  
N° 4352  
  
Bernard GONZAI FZ

Société

AAZ EXPERTISES  
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE  
Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : aazexpertises@bc2e.com  
Web : www.bc2e.com  
Siret : 87790655200014

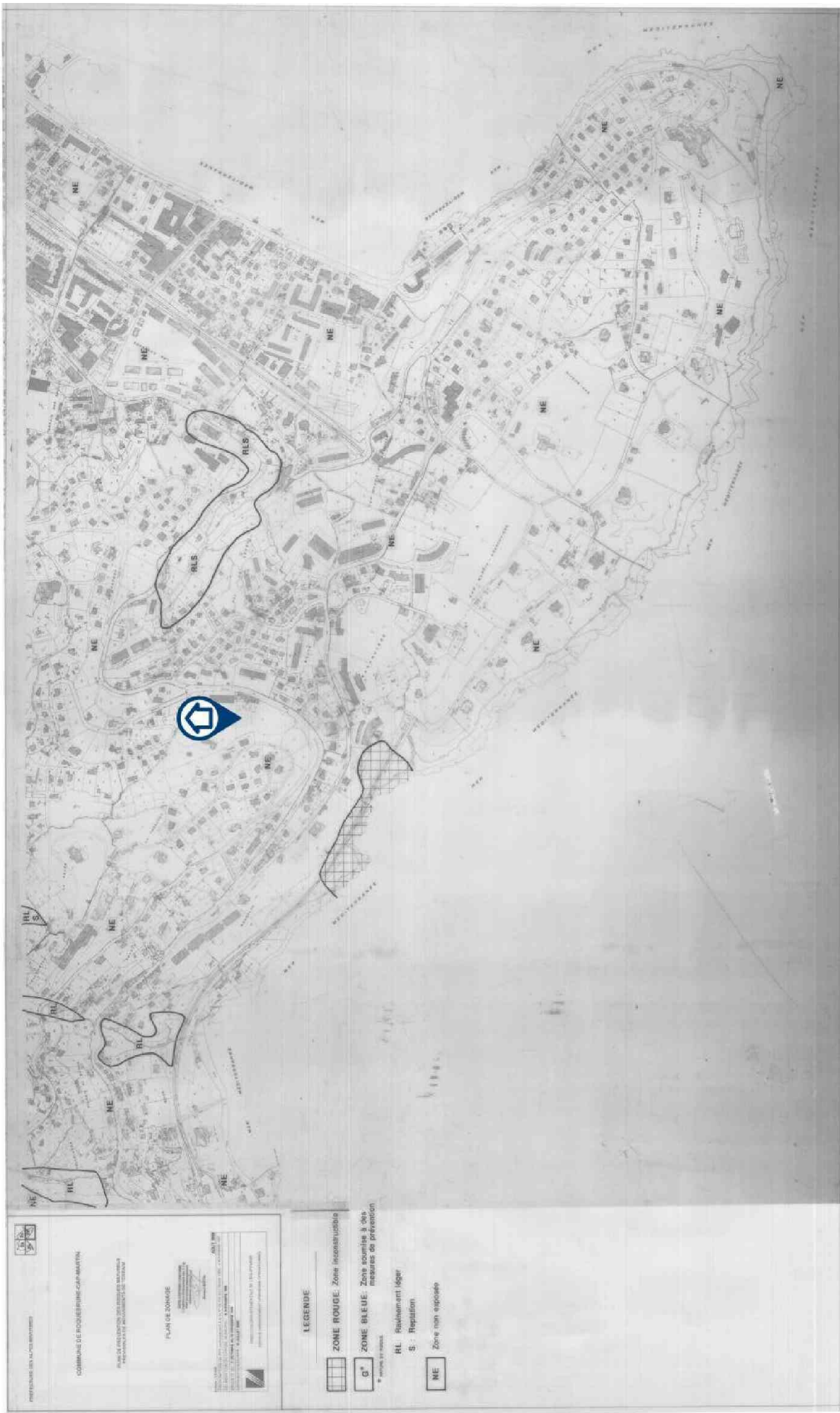
Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 060900498  
ERP : 11 sur 13  
DDT : 48 sur 51





**Société**

AAZ EXPERTISES  
 2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE  
 Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : aazexpertises@bc2e.com  
 Web : www.bc2e.com  
 Siret : 8779065200014

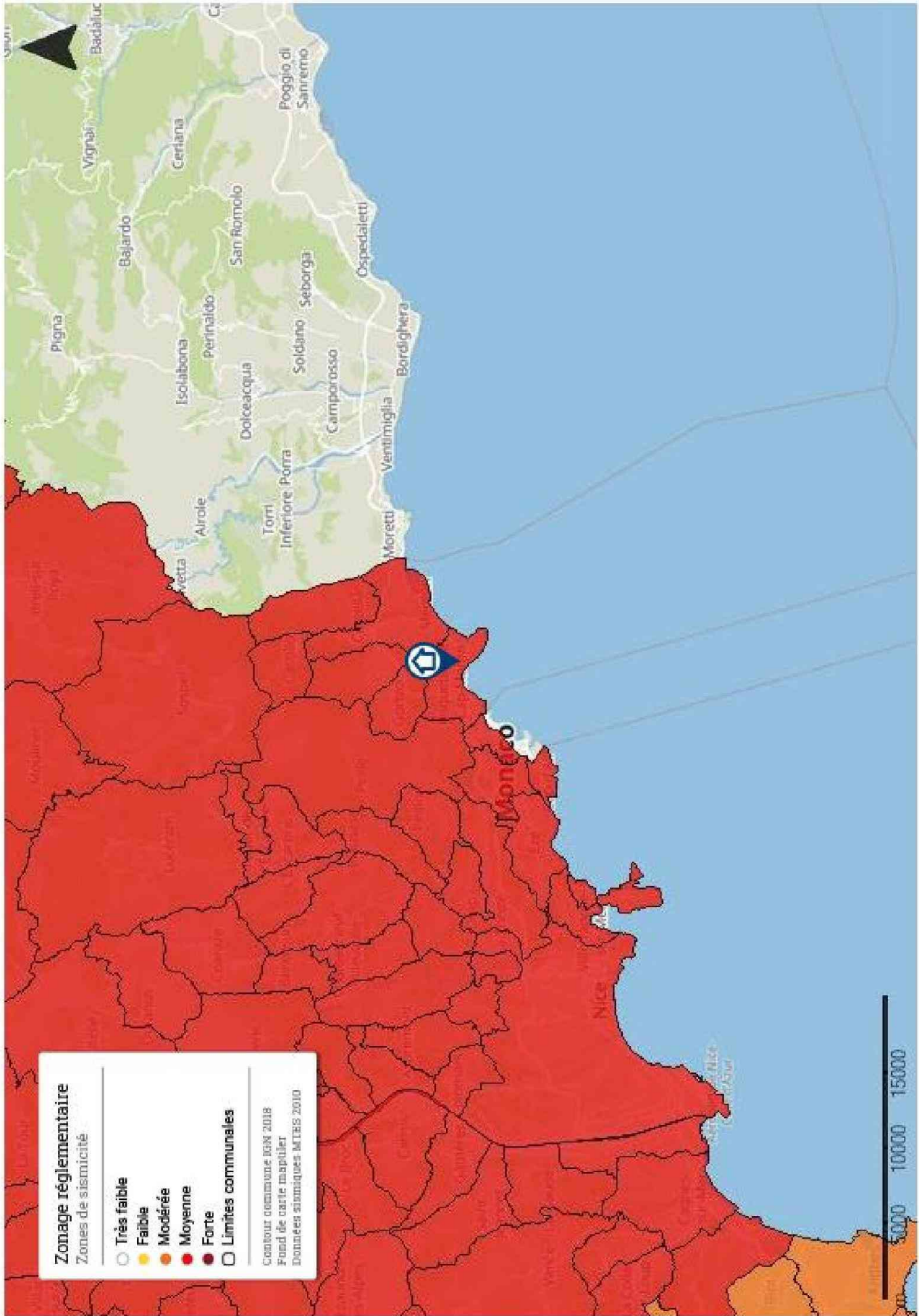
Scannez et téléchargez votre rapport



**Rapport**

n° de rapport : 060900498  
 ERP : 12 sur 13  
 DDT : 49 sur 51





Société

AAZ EXPERTISES  
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE  
Tel : 04 22 13 52 58 | Mail : aazexpertises@bc2e.com  
Web : www.bc2e.com  
Siret : 87790655200014

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 060900498  
ERP : 13 sur 13  
DDT : 50 sur 51





# Attestations RCP et Certifications

**Attestation d'assurance**

Responsabilité Civile

**Allianz**

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

**AAZ EXPERTISES**  
1 RUE D' ALGER  
78100 ST GERMAIN EN LAVE

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 60 763 032, qui a pris effet le 18/11/2019.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- **DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**
  - Exposition au plomb (CREP)
  - Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques
  - Diagnostic de performance énergétique
  - Installation intérieure d'électricité
  - Présence de termites
  - Installation intérieure de gaz
  - Repérage amiante avant-vente ou location (repérage visuel uniquement) - Mesurage loi Carrez
  - Etat parasitaire
  - Dossier technique amiante (DTA)

**La présente attestation est valable pour la période du 01/11/2021 au 31/10/2022 sous réserve du paiement des cotisations d'assurance.**

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur, le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Etablie à LYON, le 21/12/2021  
Pour Allianz,

Allianz IARD  
Entreprise régie par la Loi n° 99-535 du 28-06-1999 relative aux Assurances  
Siège social : 1, rue de la République CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex  
SIRET : 511 201 123 500000

Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD - Entreprise régie par la Loi des Assurances - Société anonyme au capital de 691 697 600 euros  
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX - 92 110 261 RCS Nanterre

## Certificat de Compétence

Diagnostiques Techniques Immobilières

TECHNICERT attribue la Certification d'Opérateur de Diagnostic Immobilier à :

**M. ENRIQUEZ Emmanuel sous le numéro de certifié TC21-0152**

TechniCert Référentiel de Certification PROC 800

Domaines Technique	Arrêtés de référence	Date d'effet	Date d'expiration
Gaz	Arrêté du 02 juillet 2018 abrogé et remplacé l'arrêté du 15 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.3.1, 4.4.2	28/07/2021	27/07/2028
Électricité	Arrêté du 02 juillet 2018 abrogé et remplacé l'arrêté du 2 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.6.1, 4.6.2, 4.6.3	15/07/2021	14/07/2028
Termites	Arrêté du 02 juillet 2018 abrogé et remplacé le 13 mai 2016 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant l'état de l'installation intérieure de termites dans le bâtiment. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.3.1 et 4.3.2	28/07/2021	27/07/2028
Amiante sans Mention	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique abrogé et remplacé l'arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique réalisant les diagnostics Amiante. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.2.1, 4.2.2	15/07/2021	14/07/2028
Amiante avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.2.1, 4.2.2		
Energie sans Mention	Arrêté du 02 juillet 2018 abrogé et remplacé l'arrêté du 13 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant les diagnostics de performance énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.5.1, 4.5.2	15/07/2021	14/07/2028
Energie avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.5.1, 4.5.2, 4.5.3		
Plomb sans Mention	Arrêté du 02 juillet 2018 abrogé et remplacé l'arrêté du 7 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant les diagnostics d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.1.1, 4.1.2	15/07/2021	14/07/2028

Accréditation  
N° 44024  
sur www.cofrac.fr

Les Alliances Le Roi, Le 28 juillet 2021  
**La Géranie TechniCert**

Le maintien des dates de validité est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance. V.1

TECHNICERT S.A.R.L au Capital de 5000€ - 5 rue Tréviseville ZAC Moutin de Cagnapan - 78180 Les Allées Le Roi  
Siret 853 668 418 RCS Versailles  
www.technicert.fr - Site : www.technicert.fr  
FORM 9102-B-Certificat de compétence Nouvelle Arrêté